

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE MAUREILLAS-LAS-ILLAS

MAIRIE DE MAUREILLAS LAS ILLAS

Lotissement

Reçu le 05 JAN. 2021



Las Feixes 2

MAUREILLAS

URBANISME

MODIFICATIF N°2 DU 22/12/2020

NOTICE EXPLICATIVE

Communautés des Communes
Vallespir et Haut-Vallespir

Reçue le 06 JAN. 2021

URBANISME

HECTARE S.A.
1 Boulevard Kennedy
66 100 PERPIGNAN
Tél : 04 68 63 64 65



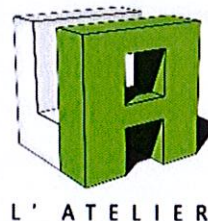
GEOPOLE
138 Rue Pierre Ciffre
66 000 PERPIGNAN
Tel : 04 68 66 93 02



RTI
Immeuble Le Cristal
2 Bd Henri Poincaré
66 000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 66 57 72



L'ATELIER
Pascal Maurel – Architecte DPLG
18 Rue des Jasmins
66 470 SAINTE-MARIE-LA-MER
Tél : 04 68 53 56 14



PERMIS D'AMENAGER

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 06610619B0001 M02 du 26/03/2021

Le Maire,
Jean VILA



Décembre 2020

Lotissement
« LAS FEIXES II »

MODIFICATIF N°2 DU 22/12/2020

Objet : Dépôt du modificatif n°2 d'un Permis d'Aménager en cours de validité. Lotissement « Las Feixes II » sur la commune de Maureillas-Las-Illas.

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous solliciter la modification de notre lotissement référencé **PA 066 106 19 B0001**, ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en date du **25 Octobre 2019**.

Cette demande porte notamment sur la modification des plans et l'ajout d'informations complémentaires sur les pièces écrites, à savoir :

- Modification de tous les plans suite au bornage périmétrique du projet ayant ainsi un impact sur la surface des lots ;
- Ajout d'une servitude plantandi d'une largeur de 2,00 mètres à l'arrière des lots 1 à 14 ;
- Ajout d'une servitude de canal d'arrosage à l'arrière des lots 26 à 30, d'une largeur de 2,00 mètres ;
- Possibilités de construction des lots 23 à 33 uniquement en R+0 ;
- Ajout de la possibilité aux acquéreurs de prévoir une cuve enterrée pour récupérer les eaux pluviales pour l'arrosage de leur jardin uniquement (PA 10) ;
- Correction du traitement des cheminements piétons le long des lots 23 à 25 et 30 à 34 (devenu en hachures orange) ;
- Agrandissement du lot 51 par la suppression d'un petit espace vert ;
- Connexion de la voirie structurante interne du projet au Cami de Les Burgueres ;
- Mention du PPRIF sur la notice descriptive (PA 2) ;
- Correction des emprises au sol et des surfaces imperméabilisées (PA 2 et PA 10) ;
- Ajout d'une indication concernant les hauteurs maximales des constructions (PA 10) ;
- Ajout de la possibilité d'avoir des débords de toiture allant jusqu'à 50 cm en dehors des emprises constructibles.
- Diverses corrections des pièces écrites suite à des erreurs d'écriture (toutes les modifications sont indiquées en rouge).

À la vue des nombreuses modifications, plusieurs pièces du permis d'aménager ont été impactées. Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver dans ce dossier les pièces suivantes :

- . CERFA
- . PA 1 – Plan de situation
- . PA 2 – Notice descriptive
- . PA 3 – Plan de l'État actuel
- . PA 4 A – Plan de composition
- . PA 4 B – Plan de masse
- . PA 5 – Vues et coupes
- . PA 6 – Photographies et vues proches
- . PA 7 – Photographies et vues lointaines
- . PA 8 A et suivants – Plans et programme des travaux
- . PA 9 – Hypothèse d'implantation
- . PA 10 – Règlement.

Vous souhaitant bonne réception, et espérant que vous prendrez notre demande en considération.
Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments distingués.

L'aménageur

